

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2024 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance - Séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 04.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil sont présents et consentent à l'ajout des points 8, 12 et 13 séance tenante et au report du point 7.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-05-321

2. Nomination d'un nouvel agent - Application de la réglementation municipale - Gardium Sécurité inc.

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat de patrouille temporaire à la société Gardium Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Lyne St-Vincent (matricule : 015183), employée de la société Gardium Sécurité inc., à titre d'agent pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-322

3. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2024-06 - Création - Préposé en aménagement paysager

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention"), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes en font partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la Convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer une nouvelle fonction de préposé en aménagement paysager au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de ce poste dans le cadre de l'exercice budgétaire adopté le 19 décembre 2023 par la résolution 2023-12-634;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 19 de la Convention relativement à la création de poste prévoit que la Ville doit convenir avec le Syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2024-06 et d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de créer la fonction de préposé en aménagement paysager au Service des travaux publics;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
4. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Divulgateion d'un intérêt

Les conseillères, mesdames Chantal Gauthier et Nathalie Dion, déclarent qu'elles ont un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour pour cause de liens familiaux. Elles s'abstiennent donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

Initiales	
Maire	Greffier

2024-05-323

5. Annulation du processus d'appel d'offres public - Services de déblaiement et de sablage des rues du secteur sud de Sainte-Agathe-des-Monts - TP-2024-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres numéro TP-2024-001 concernant les services de déblaiement et de sablage des rues du secteur sud de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du premier soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du deuxième soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du troisième soumissionnaire dépasse de beaucoup le budget et l'estimé pour ces services;

Il est proposé

ET RÉSOLU de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP-2024-001 concernant les services de déblaiement et de sablage des rues du secteur sud de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MESDAMES LES CONSEILLÈRES NATHALIE DION ET CHANTAL GAUTHIER REPRENENT PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2024-05-324

6. Octroi de contrat - Marquage de la chaussée - Appel d'offres public TP-2024-011

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 28 mai 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Lignes-Fit inc.	177 259,26 \$
2.	9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	243 229,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-112516, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Lignes-Fit inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer le marquage de la chaussée pour un montant de 177 259,26 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2024-011, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Réparations ponctuelles de trottoirs et bordures - Année 2024

Ce point a été reporté à une séance du conseil municipal ultérieure.

2024-05-325

8. Vente de divers véhicules et équipements usagés - Entente de service pour la disposition de biens excédentaires

CONSIDÉRANT l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires intervenue entre la Ville et le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (le "CAG") en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette entente, la Ville a confié au CAG la vente de son camion écurer d'égout de marque International, modèle Vaccon 7400, année 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de l'appel d'offres du CAG en date du 24 mai 2024, ledit camion a été adjugé au montant de 65 000 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE lors de vente par encans ou appels d'offres, le CAG perçoit 10 % de la valeur obtenue pour tous lots supérieurs à 7 500 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la vente du camion écurer d'égout de marque International, modèle Vaccon 7400, année 2007, au prix net de 58 500 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides selon les résultats de l'ouverture de l'appel d'offres 24-0131 en date du 24 mai 2024;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document inhérent à cette vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-05-326

9. Octroi de contrat - Travaux correctifs pour le cours d'eau stationnement rue Trudeau - Appel d'offres public GI-2024-006T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer des travaux correctifs pour le cours d'eau stationnement rue Trudeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept soumissions ouvertes le 9 avril 2024 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Excapro inc.	99 440,09 \$
2.	Uniroc Construction inc.	136 919,51 \$
3.	Monco Construction inc.	140 525,64 \$
4.	Inter Chantiers inc.	77 753,76 \$
5.	Excavation Talbot inc.	299 931,35 \$
6.	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	123 756,72 \$
7.	9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige)	211 731,41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation d'Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100907, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Inter Chantiers inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux correctifs pour le cours d'eau stationnement rue Trudeau pour un montant de 77 753,76 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-006T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U51-15 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

Le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U51-15 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-05-327

11. Adoption du projet de règlement numéro 2024-U51-15 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

Initiales	
Maire	Greffier

- Ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U51-15 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U52-3 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

Le conseiller, monsieur Marc Tassé, donne un avis de motion que le Règlement numéro 2024-U52-3 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-05-328

13. Adoption du projet de règlement numéro 2024-U52-3 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U52-3 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* numéro 2009-U52 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Terminologie - Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

La conseillère, madame Brigitte Voss, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains et d'introduire des modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-05-329

15. Adoption du projet de règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Terminologie - Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;
- Introduire des modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains et d'introduire des modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16. Avis de motion - Règlement 2024-U54-5 modifiant le règlement de lotissement 2009-U54 - Carte de la zone inondable - Terminologie - Contribution pour fins de parcs - Droits acquis et aux privilèges au lotissement

La conseillère, madame Chantal Gauthier, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U54-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin d'inclure la carte de la zone inondable, d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains, de remplacer les*

Initiales	
Maire	Greffier

modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et d'ajuster les dispositions relatives aux droits acquis et aux privilèges au lotissement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2024-05-330

17. Adoption du projet de règlement 2024-U54-5 modifiant le règlement de lotissement 2009-U54 - Carte de la zone inondable - Terminologie - Contribution pour fins de parcs - Droits acquis et aux privilèges au lotissement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Inclure la carte de la zone inondable;
- Ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;
- Remplacer les modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- Ajuster les dispositions relatives aux droits acquis et aux privilèges de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U54-5 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin d'inclure la carte de la zone inondable, d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains, de remplacer les modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et d'ajuster les dispositions relatives aux droits acquis et aux privilèges au lotissement;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U55-6 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

La conseillère, madame Nathalie Dion, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U55-6 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-05-331

19. Adoption du projet de règlement numéro 2024-U55-6 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U55-6 modifiant le Règlement de construction numéro 2009-U55 afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U56-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains

Le conseiller, monsieur Sylvain Marinier, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U56-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-05-332

21. Adoption du projet de règlement numéro 2024-U56-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - Terminologie utilisée pour les lots et les terrains

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U56-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

22. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme

La conseillère, madame Chantal Gauthier, donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2024-05-333

23. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modification - Ajustement de la terminologie utilisée - Lots, terrains et résidences de tourisme

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 - Modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

25. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 09.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier